

Fiche technique activité		PRI – ACT 415 Version n° 2 22/02/2019
Description brève	Criée bovins de reproduction	
	Description	Code
Lieu	Criée (animaux domestiques agricoles)	PL95
Activité	Vente à la criée mensuelle	AC120
Produit	Bovins d'élevage	PR 225
Ag/Au/E	Autorisation	12.4.3
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide d'autocontrôle		-
<p>Tout établissement où sont rassemblés des bovins d'élevage pour être commercialisés sous forme d'une criée. Cette autorisation concerne des criées avec une fréquence de maximum une fois par mois qui sont considérées comme des rassemblements non-commerciaux de bovins d'élevage. Pour organiser une criée internationale de bovins d'élevage, celle-ci doit avoir lieu dans un établissement agréé d'un centre de rassemblement classe 1 (ACT 405) ou classe 2 (ACT 402).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 416: Criée porcs de reproduction PL 95 : Criée (animaux domestiques agricoles) AC 120 : Vente à la criée mensuelle PR 226 : Porcs d'élevage ACT 417: Criée chevaux de reproduction PL 95 : Criée (animaux domestiques agricoles) AC 120 : Vente à la criée mensuelle PR 227 : Chevaux d'élevage		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 10/06/2014 relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
Le cas échéant, une preuve d'autorisation des autorités locales si le rassemblement a lieu sur la voie publique. Un document avec la mention des dates, de la fréquence, du lieu de rassemblement, d'une estimation du nombre de participants et du nombre d'animaux participants et de la capacité de rassemblement par espèce animale. Le règlement d'ordre intérieur. La/les copie(s) des contrats avec les vétérinaires. Le cas échéant, les conditions sanitaires complémentaires pour la participation au rassemblement.		
Visite(s) d'inspection nécessaire(s) à l'attribution de l'Ag/Au et check-list(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
http://www.favv-afsc.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
La demande doit être introduite auprès de l'AFSCA au moins 3 mois avant la première criée et est valable pour 12 mois.		

Fiche technique activité	PRI – ACT 415 Version n° 2 22/02/2019
Autocontrôle	
-	
Financement	
Secteur de facturation: commerce de gros. Si activité principale de l'unité d'établissement: le montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.	